

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 15 avril 2024, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

204-2024 Adoption du Plan d'action 2024 de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées

ATTENDU QUE les villes de 15 000 habitants et plus doivent produire un Plan d'action pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1);

ATTENDU QUE cette clientèle a sa place à part entière dans notre communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à mettre en place des actions concrètes pour créer un milieu de vie où chacun peut participer activement à la vie économique et sociale de la communauté, et ce, avec autonomie et dignité;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog adopte le « Plan d'action 2024 pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées » préparé par la Division des sports et de la vie communautaire en date du 25 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e Marie-Pierre Gauthier, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 6 mai 2024.



Greffière – Ville de Magog

